

Pratiques fiscales: le scandale des CumCum implique désormais 13 banques françaises

Le sénateur Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances du Sénat, confirme que le scandale des CumCum concerne désormais 13 banques françaises. C'est en tout cas le nombre d'établissements faisant l'objet d'un redressement par Bercy. Pour le parlementaire, qui combat cette fraude depuis des années, l'affaire « doit aller jusqu'au bout » et arriver « devant la justice ». Le manque à gagner fiscal pour l'État pourrait atteindre 3 milliards par an.



Jean-François Husson, sénateur (LR) de Meurthe-et-Moselle, rapporteur général de la commission des finances au Sénat. Il combat depuis 2018 les CumCum, stratagèmes qui permettent à des investisseurs étrangers d'échapper à l'impôt, grâce à l'aide de banques françaises. | SÉNAT

Ouest-France

André THOMAS.

Publié le 09/10/2025 à 17h01

Contexte. Le scandale des CumCum est-il en train de toucher l'essentiel du système bancaire français ?

Selon des révélations de la cellule d'investigation de Radio France, confirmées à *Ouest-France* par le sénateur (LR) Jean-François Husson, en première ligne face à ces fraudes présumées, ce sont pas moins de 13 banques françaises qui font désormais l'objet d'une procédure de redressement fiscal par les équipes du ministère de l'Économie.

La pratique du CumCum consiste, pour une personne ne résidant pas en France, et qui est propriétaire d'actions d'entreprises françaises, à les revendre temporairement à une banque basée en France juste avant le versement du dividende. Ceci afin d'échapper à la retenue à la source de 25 % qui s'y applique.

La personne récupère ensuite ces actions ainsi que le montant du dividende, moyennant paiement d'une commission à la banque, pour laquelle l'opération est neutre fiscalement.

Une variante consiste à ce que l'opération transite par une banque basée dans l'un des pays avec lesquels la France a passé une convention fiscale (notamment six pays arabes dont les Émirats arabes unis).

Selon les estimations, cette pratique priverait l'État de 1,5 à 3 milliards d'euros de recettes fiscales par an.

Un scandale révélé par la presse

Elle a été révélée en 2018, à l'échelle européenne, dans le cadre de l'enquête CumEx Files, réalisée par un collectif d'une vingtaine de médias européens dont, en France, *Le Monde*.

Selon une estimation réalisée l'université de Mannheim (Allemagne), le manque à gagner fiscal, sur vingt ans entre 2000 et 2020, est de 140 milliards dont 33 pour la France, deuxième État le plus touché après l'Allemagne.

En France, des dispositions pour y mettre fin avaient été proposées dans la loi de Finances 2019 mais le gouvernement et les groupes de la majorité présidentielle, qui étaient hostiles à ce durcissement des règles, étaient parvenus à en limiter la portée dans la version finale.

Bercy a bien tenté de durcir le dispositif via sa « doctrine administrative », mais après **les protestations** de la Fédération bancaire française, **le conseil d'État** a annulé ces textes pour abus de pouvoir le 8 décembre 2023.

4,5 milliards de redressement à ce stade

On savait déjà que cinq banques ont fait l'objet d'une perquisition le 28 mars 2023 sur réquisition du Parquet national financier (PNF) pour « fraude fiscale aggravée et blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée ». Ceci à la suite d'une plainte

déposée, le 29 octobre 2018, par Boris Vallaud (président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale) et le collectif Citoyens en bande organisée.

Ces banques sont BNP Paribas, sa filiale Exane (gestionnaire de fonds), Société Générale, Natixis (filiale du groupe Banques populaires-Caisses d'épargne, BPCE) et HSBC.

Le montant des redressements en cours atteint 4,5 milliards d'euros, a indiqué, en juillet, l'ancien ministre de l'Économie, Éric Lombard. Mais ce chiffre ne concernait, alors, que les cinq premières banques incriminées.

Le Crédit agricole était également poursuivi. Mais il a accepté, le 8 septembre dernier, de payer une amende de 88 millions d'euros en échange de l'abandon des poursuites. C'est la seule des banques concernées à avoir, à ce jour, admis la fraude.

De son côté, la fédération bancaire française continue de nier « **toute fraude** », elle l'a redit récemment à l'Agence France Presse.

Pourtant, selon les révélations de Radio France, l'enquête fiscale concernerait 13 banques. Autant dire, l'essentiel de la place de Paris. Ce nombre n'est pas confirmé par Bercy. Il l'est, en revanche, à *Ouest-France*, par Jean-François Husson, l'un des meilleurs connaisseurs et adversaires des CumCum.

Ce sénateur (LR) de Meurthe-et-Moselle, qui est rapporteur général de la commission des finances du Sénat, a défrayé la chronique en se rendant, le 19 juin dernier, dans les locaux du ministère de l'Économie. Ceci dans le cadre d'une procédure dite de contrôle « sur pièce et sur place ». Ce qui lui donnait accès à tous les documents internes du ministère. Il souhaitait comprendre pourquoi, cette fois, c'est Bercy qui tentait d'affaiblir les nouvelles mesures de lutte anti CumCum adoptées entre-temps.

En effet, la loi de Finances 2025 avait revu les règles et permis de mieux cibler les « bénéficiaires effectifs » qui, derrière les montages opaques, profitent du stratagème.

Grâce à la nouvelle loi, la France devait enfin être vraiment à l'abri de ces fraudes. Mais à peine entré en vigueur, le système a été fragilisé, le 17 avril, par **de nouvelles règles d'interprétation fiscales** décidées par le ministre de l'Économie de l'époque, Éric Lombard. Lequel, avant d'arriver à Bercy, a effectué une partie de sa carrière dans la banque privée.

Jean-François Husson, après avoir constaté que le ministre avait décidé cette instruction fiscale contre l'avis de deux directions du ministère, en a obtenu l'annulation. Ce qui a été annoncé par le ministre lui-même, lors d'une conférence de presse le 24 juillet, en présence du tenace sénateur.

Est-ce la fin de l'affaire ? Pas pour Jean-François Husson, qui attend maintenant que la justice passe. Pour *Ouest-France*, il fait le point sur ce dossier susceptible de générer plusieurs milliards de recettes fiscales par an.

Avec les dispositions adoptées dans la loi de finances 2025, la France est-elle enfin à l'abri des CumCum ?

Oui, telle que la loi a été votée, elle permet de faire échec à ce type d'abus et de fraudes. Cela n'a pas été sans un certain acharnement de notre part, notamment pour établir les bénéficiaires effectifs, car il fallait disposer de leviers juridiques opposables à ceux qui veulent contourner sciemment le dispositif adopté antérieurement, qui était insuffisant.

Mais un texte d'application d'Éric Lombard, publié sous la pression de la Fédération bancaire française, a suffi à rendre la loi inopérante...

En effet, une instruction fiscale, publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, à la demande d'Éric Lombard, apportait un commentaire juridique qui, sous le prétexte d'apporter une base juridique « plus solide », affaiblissait considérablement le texte de loi.

Éric Lombard l'a retirée, comme il l'a annoncé en conférence de presse le 24 juillet, en ma présence ainsi que celle de Claude Raynal, le président de la commission des finances du Sénat.

Cela rappelle que ce que vote le parlement, le gouvernement n'a pas à le remettre en cause, sauf à faire adopter une autre loi. Donc à ce stade, les choses sont en place.

Vous êtes donc confiant ?

Oui mais nous resterons vigilants. Depuis 2018 et la révélation des CumCum par la presse, dont je souligne l'utilité, cela a été six ans de combat incessant pour que notre intention d'y mettre fin aboutisse à un dispositif efficace.

Je devine qu'en coulisse, certains continueront d'essayer de trouver des moyens pour interpréter, contourner, échapper à la volonté du législateur, notamment par le biais de certaines conventions fiscales.

Que pensez-vous de ces conventions fiscales, passées par la France avec certains États, dont la Finlande et plusieurs pays arabes, où ceux qui investissent dans les entreprises françaises échappent à l'impôt ?

Dans le cas de la Finlande, c'est en voie de solution. Mais effectivement, il va falloir se battre car elles sont décidées d'État à État. Elles sont certes examinées en séance publique au Parlement, mais sans qu'il puisse les modifier.

Cependant, la France fait des affaires avec ces États. Ne craignez-vous pas qu'en remettant en cause la fiscalité dont leurs ressortissants bénéficient, cela amoindrisse leurs investissements dans l'économie française ?

L'État doit associer davantage le Parlement dans les évolutions de ces conventions. Le Parlement n'a pas à remettre en cause les prérogatives de l'exécutif, mais il ne peut pas non plus n'être qu'un faire-valoir. Le rôle du Parlement n'est évidemment

pas non plus de nuire aux relations commerciales de la France. Mais si certaines règles nuisent à la France, nous ne pouvons pas être les dindons de la farce. Dans le commerce une relation doit être équilibrée, sinon pourquoi commercer ?

L'instruction fiscale d'Éric Lombard est tombée au début du printemps, la « saison des dividendes ». Savez-vous quel est le montant des recettes fiscales qui ont été perdues pour l'État de ce fait ?

Non. Heureusement, tout ne se passe pas en avril. Mais je vais m'enquérir du manque à gagner. Plus on évaluera précisément de tels coûts, plus on démontrera la pertinence de notre dispositif, ainsi que la nécessité de disposer de relations commerciales équilibrées. Sans abus, sans fraudes. Et sans recettes détournées sciemment par des banques, ce qui est tout de même regrettable et moralement condamnable. Je pense d'ailleurs que, dans la mesure où il y a contentieux, la condamnation ne sera pas seulement morale, mais pourrait intervenir en justice ou par le biais d'amendes de l'administration fiscale.

Confirmez-vous que le nombre de banques faisant l'objet d'un redressement dans le cadre des CumCum est passé de cinq à treize, ce qui signifie qu'une grande partie du système bancaire français est impliquée ?

Oui, en effet. Depuis 2018, nous avons essuyé réticences, résistances, refus. Cela nous a permis d'affiner les choses. Quand le Crédit Agricole reconnaît la fraude et accepte de négocier un redressement, on se rend compte que l'amende est de près de 100 millions d'euros alors qu'il est réputé être un petit acteur dans ce domaine, cela en dit long sur les montants totaux qui ne sont pas rentrés dans les caisses de la France.

Éric Lombard a cité un montant de redressement global qui atteindrait 4,5 milliards...

C'est un montant qui est sans doute le résultat d'une négociation. Il faut maintenir notre pression jusqu'au bout. C'est une question de justice. Et également de confiance, sur laquelle il ne peut y avoir de doutes quand il s'agit de banques.

Est-ce qu'une affaire portant sur 4,5 milliards et impliquant la plupart des grandes banques françaises peut rester, selon vous, du seul ressort de l'administration fiscale, dont les décisions restent confidentielles ?

Je ne vous dis pas que cela restera dans la confidentialité. Dans les missions qui incombent au Parlement, on a, évidemment, la capacité d'en savoir davantage. C'est un travail de longue haleine. J'ai une détermination sereine et ferme à solder les comptes et essayer de tirer le maximum d'enseignements sur ces abus et ces fraudes que le Parlement a combattus, après des révélations faites par la presse.

Souhaitez-vous que les banques comparaissent en justice ?

Il y a une forte probabilité pour que ce soit le cas. Celles qui ne sont pas entrées dans un processus de négociation avec l'administration fiscale souhaitent sans doute un arbitrage de la justice. Je ne sais pas ce qu'il en sera. J'ai confiance dans

le travail de la justice, même si les moyens paraissent parfois déséquilibrés et que les puissants chercheront toujours la faille.

Savez-vous combien les CumCum rapportent aux intermédiaires qui les rendent possibles, c'est-à-dire les banques ?

Non. Nous essaierons de l'établir au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, c'est nécessaire pour bien exercer notre pouvoir de contrôle et pour éviter que de telles fraudes se reproduisent d'une autre manière.

A-t-on les moyens de savoir si les investisseurs qui bénéficient d'avantages fiscaux en étant basés dans des pays étrangers avec lesquels la France a passé des conventions fiscales, sont bien des ressortissants de ces pays, ou s'il ne s'agit pas d'investisseurs français recourant à des prête-noms ?

Non, je ne dispose pas des éléments qui permettraient d'établir la part des étrangers, des Européens ou des Français concernés. C'est pour cela que la notion de « bénéficiaire effectif » est importante, tout comme le respect du prélèvement à la source.

Le fait que l'ancien secrétaire général de l'Élysée, Alexis Kohler, ait été recruté par la Société Générale pose-t-il, selon vous, un risque d'interférence dans un dossier tel que celui des CumCum ?

Je n'entrerai pas dans une mise en cause personnelle. Son recrutement à la Société Générale a reçu l'aval de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Je fais confiance à cette autorité et n'ai a priori pas de raison de remettre en cause cette décision.

On a annoncé à plusieurs reprises de grands plans de lutte contre la fraude fiscale. Mais Bercy, qui beaucoup réduit ses effectifs, en a-t-il les moyens humains ?

Quand nous avons cherché à mieux comprendre comment les équipes spécialisées traquent la fraude, il nous a semblé qu'il y a des moyens. Mais s'il apparaît que des emplois supplémentaires sont nécessaires, sachant que ces emplois apportent bien plus de recettes que ce qu'ils coûtent, on approuvera les créations nécessaires.